CONDITIONS DE VENTE D'ŒUVRE ORIGINALE AQUARELLE

1. Nature de la vente
Conformément aux usages professionnels du marché de l'art :

- La vente porte uniquement sur la **propriété matérielle de l'œuvre** (Code de la propriété intellectuelle — CPI — art. *L111-3*).
- Aucun droit de reproduction, de représentation ou d'adaptation n'est transféré.
- L'Artiste conserve l'intégralité de ses droits patrimoniaux (CPI art. *L123-1 et suivants*) et moraux (CPI art. *L121-1 à L121-9*).

2. Droits de propriété intellectuelle – Restrictions renforcées
2.1 Droits réservés à l'Artiste
Sont expressément réservés à l'Artiste et interdits sans autorisation écrite préalable :

- reproduction numérique ou analogique de l'œuvre,
- mise en ligne sur plateformes numériques,
- commercialisation dérivée (prints, posters, objets),
- reproduction pour intelligence artificielle (datasets, entraînement IA),
- exploitation sous forme de **NFT**, tokenisation, blockchain, ou tout « digital collectible »,
- création d'œuvres dérivées (derivative works).

Références juridiques :
CPI art. L122-1 à L122-4 ; Directive européenne 2001/29/CE ; Directive 2019/790/UE ; Convention de Berne (art. 9 et 12).

2.2 Interdictions spécifiques NFT / blockchain
L'Acheteur reconnaît que :

- La création d'un NFT est une **reproduction** et **communication au public** au sens du CPI et nécessite l'accord explicite de l'Artiste.
- Tout NFT créé sans autorisation constitue une contrefaçon (CPI art. *L335-2*).
- La diffusion d'un scan, même basse résolution, constitue également un acte de reproduction soumis à autorisation.

3. Usage autorisé
L'Acheteur dispose uniquement des droits suivants :

1. **Jouissance privée** de l'œuvre dans un cadre non public.
2. Droit de revendre l'œuvre physique (doctrine du *droit de destination matérielle*).

Toute mise en exposition, même non commerciale, doit être signalée à l'Artiste.

4. Paiement et transfert de propriété

- Le transfert de propriété matérielle n'intervient qu'après paiement intégral (C. civ. art. *1583*).
- Aucun envoi ne sera effectué avant paiement confirmé (pratique du marché de l'art).
- Moyens recommandés : virement bancaire international SEPA/SWIFT, PayPal Business, Wise Business.

5. Livraison – Assurance

- Les frais de livraison, douane et assurance sont à la charge de l'Acheteur.
- L'Artiste ne peut être tenue responsable des dommages causés par le transporteur.
- L'Acheteur s'engage à fournir une adresse sûre et complète.

6. Droit applicable et juridiction compétente

- Ce contrat est régi par le **droit français**, conformément aux usages du marché de l'art.
- Toute question relative à la propriété intellectuelle relève du droit français et européen exclusivement.
- Juridiction compétente : tribunaux du ressort de Lyon (France).

Références :

- Règlement (CE) n° 593/2008 (*Rome I*) — choix de loi applicable,
- Règlement (UE) n° 1215/2012 — compétence juridictionnelle,
- CPI art. L112-1 et suivants.

Rev 2026